CANNES

PLU

Plan
Local
d'Urbanisme



P.L.U. APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019 ET MODIFIE LE 19 JUILLET 2021

Modification n°2 APPROUVEE LE 28 NOVEMBRE 2022

ENQUETE PUBLIQUE du 22 août au 23 septembre 2022

6.A.1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Mises à jour :

- 11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
- 24 juin 2020 (Secteurs d'information sur les sols)
- 01 septembre 2020 (Saint Georges Church)
- 20 octobre 2020 (Servitude aérienne T7)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (P.P.B.E.)
- 11 mai 2021 (PAC Risque Technologique Aéroport Cannes Mandelieu)
- 11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- 08 février 2022 (P.P.R.I.)
- 16 août 2022 (Saint Michel Archange)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I1)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I3)
- 27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)

Mairie de Cannes Novembre 2022

AC2

CANNES

AC2 – PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS
Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Textes de réglementation générale

- Code de l'Environnement – Articles L.341-1 à L.341-22,
- Code de l'Urbanisme, articles L.421-1, R.111-33, R.425-30 et R.425-17.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des sites dans tous les cas visés par les dispositions du Code de l'Environnement susvisées, en particulier :
 - Les sites classés ne peuvent être détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites (Art. L.341-10).
 - Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'administration de l'intention (Art. L.341-1).
- Le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente. (Code de l'Urbanisme – Art. R111-33)

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'architecte des bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06000 NICE

Liste des sites et monuments naturels classés	Date des textes réglementaires
– Les ouvrages couronnant le mamelon du Suquet	– 13 décembre 1921
– L'ensemble de l'île Sainte Marguerite avec sa forêt, à l'exception du Fort et ses dépendances	– 17 mars 1939
– La butte Saint-Cassien avec ses arbres centenaires, la chapelle et l'ancien emplacement	– 4 août 1939
– L'île St Honorat ainsi que l'ensemble des immeubles nus, les façades et toitures des immeubles bâtis et les plantations d'arbres appartenant à la communauté de l'abbaye de Lérins	– 17 septembre 1941
– Parties du domaine public maritime où sont aménagées les installations annexes, les jardins et les parkings du second port de plaisance	– 4 juin 1964

AC2

CANNES

AC2 – PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS
Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Liste des sites et monuments naturels inscrits	Date des textes réglementaires
– La promenade de la Croisette ainsi délimitée : - la promenade elle-même, ses trottoirs et jardins depuis le Port jusqu'au Palm Beach, les façades et couvertures du Casino Municipal et du Palais des Sports (inscriptions ne portant que sur les terrains nus ou petits bâtiments annexes et grilles de clôtures, exception faite des constructions principales, sauf pour les villas Luciana et Léna - les rivages, perrés, jetées, port, abri, annexes, etc., du domaine public maritime - les maisons Veuve Asloux et Dalbert et leurs parcs à huîtres - le rocher de Pierre Longue	– 11 mai 1944
– Bande côtière de Nice à Théoule (tout le territoire de la commune à l'exception du quartier de Ranguin au Nord-Est du CD n°9)	– 10 octobre 1974